



COMPTE - RENDU DE SEANCE

COMMUNE DE JEU-LES-BOIS CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en exercices : 11

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 08

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2022

Le sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 30 mai 2022

Etaient présents : BREUILLAUD Jacques, LELONG Annabelle, BOUQUET Christian STROUPPE André, ROCHAT Emmanuel, Virginie FRESNEDA, LEROUGE David, CHAUVEAU Karine

Absentes excusées : BYDEKERCKE Justine, NATUREL Elodie

Absent : FOUBERT François

Secrétaire de séance : BOUQUET Christian

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

L'ordre du jour de la séance :

- 1- Tarifs cantine scolaire / garderie 2022-2023
- 2- Demande de subvention FAR 2022 (demande supplémentaire)
- 3- Fonds de concours 2022
- 4- Adoption du référentiel M57
- 5- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 6- Augmentation des loyers sur les logements de la commune en gestion par l'OPAC
- 7- Affiliation au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU)
- 8- Redevance d'occupation du domaine public orange
- 9- Questions diverses

22 – TARIFS CANTINE SCOLAIRE / GARDERIE 2022 – 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 pour la cantine scolaire et la garderie.

Compte tenu du coût de revient des services, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1er Septembre 2022 :

CANTINE SCOLAIRE	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
Forfait régulier par élève 4 jours par semaine	Forfait sur 10 mois : 51.50 € PAR MOIS Prix du repas 3.70 €	Forfait sur 10 mois : 53.00 € PAR MOIS Prix du repas 3.80 €
Repas occasionnel enfant	Prix du repas 5.00 €	Prix du repas 5.15 €
Repas occasionnel adulte	Prix du repas : 8.80 €	Prix du repas : 8.80 €
GARDERIE	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
Forfait régulier matin	Forfait sur 10 mois 23.00 € PAR MOIS (4 jours par semaine)	Forfait sur 10 mois 23.50 € PAR MOIS (4 jours par semaine)
Forfait régulier soir	Forfait sur 10 mois 23.00 € PAR MOIS (4 jours par semaine)	Forfait sur 10 mois 23.50 € PAR MOIS (4 jours par semaine)
Garderie occasionnelle	2.50 € le matin – 2.50 € le soir	2.60 € le matin – 2.60 € le soir

23 – DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2022 (demande supplémentaire)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de Mâron n'a pas sollicité sa dotation FAR 2022. Il a donc été proposé aux autres communes du Canton d'Ardentes de bénéficier d'une part supplémentaire pour l'année 2022 qui devra venir en déduction de la dotation FAR de l'année suivante en 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bénéficier du reliquat de la commune de Mâron soit 9 126.00 € afin de subventionner les travaux d'aménagement sécuritaire de l'école sur la RD 74. Il rappelle que le devis de maîtrise d'œuvre a été signé et que nous sommes dans l'attente de la constitution du dossier d'appel d'offre pour envoyer aux trois entreprises retenues lors du Conseil Municipal du 7 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le reliquat de la commune de Mâron soit 9 126.00 € pour financer les travaux d'aménagement sécuritaire de l'école sur la RD 74.
- Précise que ce reliquat devra être redonné l'année suivante en 2023 à la commune de Mâron.
- Le plan de financement sera établi lors d'une prochaine séance quand les entreprises consultées auront déposé leurs offres.

24 – FONDS DE CONCOURS 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter auprès de CHATEAURoux METROPOLE une subvention – Fonds de Concours 2022 – pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du gîte communal de JEU-LES-BOIS.

Il précise que les travaux sont en cours d'estimation par Monsieur NEROLI architecte.

Le plan de financement sera établi une fois l'estimation des travaux réalisée.

Le Maire est autorisé à signer la convention pour le versement des fonds de concours 2022 d'un montant de 15 555.00 €

25 – ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune de JEU-LES-BOIS d'adopter la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et pour les deux budgets annexes M14 de la commune

26 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de JEU-LES-BOIS est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal et pour les deux budgets annexes de la commune.

27 – AUGMENTATION DES LOYERS SUR LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE EN GESTION PAR L'OPAC

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre sur l'augmentation des loyers de 0.42 % sur les logements de la commune qu'ils ont

en gestion à compter du 1^{er} juillet 2022. Il précise que le taux maximum correspondant à l'évolution de l'I.R.L (Indice Référence du Loyer du second trimestre 2021) est de 0.42 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation des loyers de 0.42 % sur les logements de la commune en gestion par l'OPAC au 1^{er} juillet 2022

28 – AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'une famille a demandé la possibilité d'effectuer le règlement de leur facture de l'accueil Périscolaire par le moyen de tickets Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 ;

Considérant que les Chèques Emploi Service Universel (CESU) ont été créés pour favoriser le développement des services à la personne. Ils permettent entre autre de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre accueil périscolaire pour les enfants de moins de six ans. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Considérant que les collectivités territoriales sont habilitées à accepter les CESU sous forme de Titres Spéciaux de Paiement (TSP) comme moyen de paiement en adhérant au Centre de Remboursement de tickets CESU.

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs de ces chèques.

Monsieur le Maire précise que les frais d'inscription sont de 50.00 € et les frais de traitement de remise des titres en papier sont de 12.00 € à chaque envoi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'affiliation de la Commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés
- Précise que les frais d'inscription et les frais de traitement devront être pris en charge par la famille
- Charge le secrétariat de se rapprocher de Monsieur le Trésorier afin de mettre en place cette nouvelle mesure et la fréquence des titres de recette pour ce système de paiement
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

29 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

L'opérateur ORANGE possède sur le territoire de la commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et une emprise au sol.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs.

Elles sont révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, arrête comme suit les redevances à réclamer à ORANGE :

Au titre de l'année 2022 (patrimoine au 31.12.2021) :

- 56.85 € / kms artères aériennes (11.302 kms) : 64252 €
 - 42.64 € / kms artères souterraines (6.512 kms) : 277.67 €
 - 28.43 € / m2 emprise au sol (0.500 m2) : 14.21 €
- TOTAL : 934.40 €

Les redevances pour les années ultérieures seront établies en fonction de l'état du patrimoine arrêté au 31 décembre de chaque année.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offre pour la réhabilitation des maisons dans le bourg a été lancé et qu'il se termine le 15 juin à 12h00
- Il a été décidé de réaliser une plateforme pour le stockage des cailloux, gravats de démolition à la Pampenaie
- Une réflexion est menée pour installer une réserve d'eau afin de pallier les restrictions d'arrosage.

Le secrétaire de séance,
Christian BOUQUET

Le Maire,
Jacques BREUILLAUD

Les Conseillers,